

## ÉPREUVE DE L'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ DE MUSIQUE DE LA CLASSE TERMINALE COMMENTAIRES

### Note de service n° 2020-024 du 11-2-2020, BO spécial n°2 du 13 février 2020<sup>1</sup>

La note de service débute par une présentation générale de l'épreuve dont le format est équivalent pour les arts du cirque, les arts plastiques, la danse, le cinéma, l'histoire des arts, la musique et le théâtre.

#### Épreuve écrite et orale

Durée : 3 heures 30 pour l'épreuve écrite, 30 minutes pour l'épreuve orale

#### Objectifs

L'épreuve porte sur les notions et contenus, capacités et compétences figurant dans le programme de l'enseignement de spécialité arts de la classe de terminale défini par l'arrêté du 19 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019. Elle prend également appui sur les acquis du programme de la classe de première défini par l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019. Pour tous les enseignements artistiques, elle comprend une partie écrite et une partie orale dont les durées sont communes. Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale. Dans ce cadre, chaque enseignement dispose, pour chacune des parties écrite et orale, des visées et modalités spécifiques en correspondance avec sa singularité et avec ses besoins propres. Pour l'épreuve orale de contrôle, l'évaluation porte sur les connaissances, les compétences travaillées et les attendus de fin d'année figurant au programme de l'enseignement de spécialité de la classe de terminale.

(...)

#### Musique

##### Nature de l'épreuve

L'épreuve de musique est constituée de deux parties, la première écrite et la seconde orale.

##### Objectifs de l'épreuve

L'objectif de l'épreuve est d'évaluer les compétences du candidat, en rapport avec les connaissances, les compétences et les attendus de fin d'année définis dans le programme de spécialité en terminale.

La partie écrite de l'épreuve évalue les compétences du candidat relatives à l'écoute et à la culture musicales ainsi que sa capacité à situer sa pratique et ses goûts musicaux dans le contexte de la société contemporaine. La partie orale évalue les compétences du candidat relatives à sa pratique musicale mise au service de la réalisation de projets musicaux.

##### Barème et notation

Cette épreuve est notée sur 20 points. Chacune de ces parties compte pour la moitié de la note globale.

## Partie écrite de l'épreuve

Le tableau ci-dessous met en regard le texte réglementaire précisant les formes et attendus de chaque partie d'épreuve et des notes de commentaire.

Note de service n° 2020-024 du 11-2-2020	Notes de commentaire
L'épreuve propose trois exercices indépendants, les deux premiers reposant sur l'écoute réitérée d'extraits musicaux enregistrés dont le plan de diffusion est précisé par le sujet.	Les plans de diffusion peuvent varier d'un sujet à un autre en fonction des caractéristiques des extraits diffusés. Dans tous les cas et pour un extrait donné, le nombre de diffusions est apprécié de telle sorte que le candidat puisse entretenir sa mémoire au bénéfice du travail demandé. Les extraits sont diffusés sur un système audio de qualité permettant de faire apparaître les différents aspects du langage musical utilisé.
La durée de chaque exercice, inscrite dans les fourchettes indiquées pour chacun d'entre eux, est également précisée par le sujet.	Les fourchettes de durées sont le pendant de la préoccupation précédente : elles permettent d'adapter la durée de chaque exercice aux extraits diffusés, au nombre de diffusions nécessaires et à la nature du travail demandé.
<b>Premier exercice : description d'un bref extrait d'une œuvre hors programme limitatif, identifiée par le sujet</b> (30 minutes minimum, 45 minutes maximum)	
L'extrait support de cet exercice est diffusé à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Le candidat décrit avec un vocabulaire adapté les éléments caractéristiques et l'organisation musicale de l'extrait proposé.	Cet exercice vise à évaluer d'une part l'acuité auditive et musicale du candidat, d'autre part sa capacité à mobiliser un vocabulaire adapté et pertinent pour décrire les caractéristiques, l'organisation et le déroulement de l'extrait musical diffusé. Il n'est pas attendu de commentaire d'écoute comme ce sera le cas pour les exercices suivants mais une description objective du langage musical mobilisé. Le candidat a la possibilité d'adosser son propos à une représentation schématique qu'il aura élaborée (par exemple un musicogramme) et, s'il le souhaite, d'enrichir sa description par de brefs relevés sur portée.
<b>Deuxième exercice : commentaire comparé de deux extraits d'œuvres</b> (1 heure 45 minutes minimum, 2 heures 15 minutes maximum)	
Les deux extraits supports de cet exercice sont diffusés successivement à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet.	Séparés par quelques secondes de silence, les deux extraits sont diffusés successivement à plusieurs reprises, au moins deux fois à quelques minutes d'intervalle au début de l'exercice, puis à une ou plusieurs reprises complémentaires par la suite. Le nombre et l'espacement des diffusions doivent permettre au candidat, d'une part de garder une mémoire vive de l'objet de son commentaire, d'autre part d'approfondir certains aspects qui lui seraient progressivement apparus au cours de son travail.
Guidé par les entrées d'analyse proposées par le sujet, le candidat réalise un commentaire comparé faisant apparaître les différences et ressemblances des deux extraits musicaux.	Le sujet souligne certains aspects qui devront particulièrement être l'objet du commentaire comparé. Cependant, le candidat a toute liberté d'enrichir ces entrées d'analyse par d'autres qui lui paraîtraient pertinentes. Cette démarche peut également s'enrichir de références musicales et plus largement artistiques susceptibles de conforter l'étude comparative des extraits diffusés et le commentaire qui en découle.

Retrouvez éducol sur



L'un et l'autre sont identifiés, l'un d'entre eux étant issu du programme limitatif.	Les deux extraits étant identifiés, l'exercice se concentre sur le commentaire comparé, privilégiant l'analyse technique et esthétique au service d'une comparaison argumentée plutôt qu'une enquête visant l'identification des œuvres dont sont issus les extraits diffusés.
L'extrait hors programme limitatif est accompagné de sa partition ou de sa représentation graphique. Celle-ci doit permettre au candidat d'approfondir des aspects identifiés à l'écoute.	Conformément au programme de terminale qui précise à ce niveau que l'élève approfondit l'analyse « à l'aide des partitions et d'autres représentations graphiques », l'extrait hors programme est accompagné de l'un de ces éléments. Il est alors souhaitable que ce document soit mobilisé pour approfondir une caractéristique particulière identifiée à l'écoute plutôt qu'être le point de départ de l'étude de l'extrait concerné. Le jury ne peut exiger, à ce niveau d'étude, que le candidat soit un lecteur chevronné de partitions musicales mais bien davantage qu'il sache approfondir et confirmer, par une lecture de la partition restant centrée sur des éléments les plus représentatifs de l'extrait, les hypothèses qu'il aura identifiées par la seule écoute.
<b>Troisième exercice : bref commentaire rédigé d'un ou plusieurs documents témoignant de la vie musicale contemporaine</b> (45 minutes minimum, 1 heure maximum)	
En réponse à une interrogation formulée par le sujet et induite par le ou les documents proposés, le candidat rédige un commentaire faisant apparaître les liens qu'il entretient ou qu'ils entretiennent avec au moins l'un des trois champs de questionnement du programme.	Le temps imparti à cette partie d'épreuve étant limité, le ou les documents soumis au candidat sont suffisamment brefs pour ne pas affecter excessivement le temps d'analyse et de rédaction. Sans que cette liste soit exhaustive, il peut s'agir d'articles de presse, d'extraits d'ouvrages de diverses natures, d'interviews d'artistes et de professionnels du spectacle vivant, ou encore d'extraits d'études portant sur la sociologie ou l'économie de la musique. Le sujet accompagne ce ou ces documents d'une interrogation explicite dans le but d'aider le candidat à orienter sa lecture puis son étude au bénéfice du commentaire qu'il a à rédiger. Il lui revient également de relier son commentaire avec un des champs de questionnement du programme et, s'il l'estime opportun, davantage.

## Partie orale de l'épreuve

Note de service n° 2020-024 du 11-2-2020	Notes de commentaire
<p>Durée : 30 minutes sans préparation. - interprétation et exposé : 15 minutes maximum ; - entretien : le temps restant.</p>	
<p><b>Modalités de l'épreuve</b></p>	
<p>En étant accompagné de ses partenaires choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité et exclusivement parmi les élèves du lycée, ...</p>	<p>Le candidat est accompagné et ne peut l'être que par des élèves de son lycée, prioritairement ceux suivant comme lui l'enseignement de spécialité. En cas de nécessité mais aussi lorsqu'une création collective menée durant l'année a associé des élèves relevant d'autres enseignements musicaux (option, S2TMD), le candidat peut alors les mobiliser pour interpréter sa pièce durant l'épreuve. Tout autre accompagnement (notamment enregistré) est à exclure. Dans le cas d'une mutualisation entre établissements d'un même secteur géographique, le candidat ne peut être accompagné que par des élèves suivant comme lui l'enseignement de spécialité dans le même secteur. Il est souhaitable que le groupe ainsi constitué soit de taille modeste (5 élèves maximum candidat compris) afin de ne pas masquer le rôle et les apports du candidat à la création interprétée.</p>
<p>... le candidat scolaire interprète une création collective élaborée durant l'année de terminale...</p>	<p>Le travail de création mené en classe durant l'année est finalisé en amont de l'épreuve eu vue de son interprétation au moment de l'épreuve devant le jury.</p>
<p>...dont il communique au jury la représentation graphique la plus adaptée et qui en organise les éléments. Celle-ci constitue un support pour l'entretien et n'est pas évaluée.</p>	<p>Cette représentation graphique peut prendre différentes formes, d'une partition conventionnelle à un musicogramme élaboré. Communiquée au jury, elle est aussi le plus souvent le support que les interprètes – dont le candidat – ont sous les yeux durant l'interprétation. Si elle n'est pas évaluée, son contenu doit être suffisamment explicite et/ou documenté afin de permettre au jury de s'en emparer pour nourrir l'entretien. Pour le jury, il ne s'agit en aucune façon d'apprécier la conformité de l'interprétation avec la représentation graphique communiquée. L'interprétation, moment de musique vivante, peut en effet s'en éloigner, la représentation graphique restant alors un point d'appui, voire simplement un point de départ pour investir la dimension vivante de la musique. Cette représentation graphique est transmise au jury, en deux exemplaires, sur support papier.</p>
<p>En amont ou en aval de ce moment, le candidat expose la démarche ayant présidé à la conception, l'élaboration puis la réalisation de la pièce interprétée. Il présente les références, les influences et les recherches qui ont nourri son travail, les techniques mobilisées, les choix artistiques effectués et les œuvres qu'il a été amené à étudier pour s'en inspirer.</p>	<p>La présentation de cette création, que le candidat peut choisir de situer en amont ou en aval de son interprétation, doit lui permettre d'exposer au jury la démarche artistique qui a été la sienne (choix, renoncements, difficultés, réussites, etc.) tout en portant un regard critique ex-post sur le résultat abouti. Les références à d'autres œuvres ayant influencé ou alimenté son travail seront alors opportunément évoquées.</p>

<p>Il précise les liens que cette création entretient avec au moins une des œuvres du programme limitatif et la façon dont elle éclaire un au moins des champs de questionnement précisés par le programme.</p>	<p>Dans cette même perspective, le candidat présente les liens spécifiques que la création interprétée entretient avec des aspects particuliers d'au moins une des œuvres du programme limitatif mais également avec l'un au moins des champs de questionnement arrêtés par le programme et certaines des thématiques étudiées à ce titre durant l'année.</p>
<p>L'entretien porte sur les moments précédents et permet au jury d'interroger le candidat sur certaines caractéristiques de son projet et de son interprétation, comme sur la répartition des rôles au sein du collectif réuni pour interpréter la création musicale présentée. Il permet en outre au candidat de préciser les liens qu'entretient la création présentée avec les champs de questionnement étudiés en classe de terminale.</p>	<p>S'appuyant sur la création interprétée, la présentation qui en a été faite, la représentation graphique qui en est le support mais également le document de synthèse (cf. infra), le jury engage le candidat à approfondir certains aspects de son travail et de son parcours de formation durant l'année de terminale, qu'ils relèvent des techniques musicales, de l'esthétique, du programme limitatif ou des champs de questionnement et thématiques étudiées qui en découlent. Comme lors de la présentation de sa création, le candidat peut illustrer ses réponses aux questions du jury par des exemples vocaux ou instrumentaux permettant d'éclairer tel ou tel aspect de son travail et de sa réflexion.</p>
<p>Si l'interprétation est collective, l'exposé et l'entretien sont toujours individuels.</p>	<p>Durant l'épreuve, les élèves accompagnant le candidat ne sont présents que lors de l'interprétation de la création.</p>
<b>Document de synthèse</b>	
<p>Le candidat présente au jury un document de synthèse visé par le professeur de la classe et le chef d'établissement et identifiant les œuvres étudiées, écoutées, jouées et créées durant l'année scolaire, les thématiques et problématiques de travail relevant des champs de questionnement plus spécifiquement étudiés comme d'autres activités menées en lien avec l'enseignement de spécialité musique suivi en cycle terminal. D'une longueur de deux pages maximum, il est transmis au plus tard quinze jours avant l'épreuve au jury.</p>	<p>De forme libre mais contrainte en pagination, ce document, exclusivement papier, vise à informer le jury des spécificités et particularités du travail mené durant l'année afin que l'entretien puisse le valoriser. Le jury s'attache en effet à permettre au candidat d'évoquer ou préciser certains points saillants qui y figurent, en lien avec le travail présenté initialement.</p>

## Épreuve orale de contrôle

Note de service n° 2020-024 du 11-2-2020	Notes de commentaire
Durée : 30 minutes sans préparation - première partie : 10 minutes maximum ; - seconde partie : le temps restant.	
<b>Modalités de l'épreuve</b> <b>L'épreuve est organisée en deux parties</b>	
<b>Première partie :</b> <b>pratique musicale</b>	
Le candidat présente et diffuse l'enregistrement audio-vidéo d'une pièce musicale...	Durant l'épreuve, la pratique musicale dont témoigne l'enregistrement est ainsi dégagée du stress éventuel provoqué par la situation d'examen permettant au candidat de se concentrer sur sa présentation comme sur l'entretien qui suit. L'enregistrement audiovisuel garantit que le candidat a bien été un des interprètes de la pièce présentée. L'enregistrement audiovisuel dédié exclusivement à l'épreuve, disponible sur une clef USB remise au jury, est à un format lisible par le logiciel VLC. Il est diffusé au départ d'un ordinateur de la salle d'épreuve qui est relié à un vidéoprojecteur. L'audio de la captation est diffusé sur un système d'amplification externe à l'ordinateur. La qualité de la captation n'est pas évaluée en tant que telle. Cependant, la qualité de la prise de son comme celle de la prise de vue doivent permettre au candidat de faire valoir ses compétences en pratique musicale comme de poser les cadres de sa présentation. Ainsi est-il souhaitable d'apporter un soin particulier à cette captation, d'en assurer une prise de son fidèle et d'en réfléchir la mise en scène afin de valoriser la pratique présentée.
... qui peut être une création originale, un arrangement ou une interprétation d'une œuvre préexistante. Elle est issue du travail mené en classe durant l'année scolaire et au moins deux élèves de la classe, dont le candidat, en sont les interprètes.	Dès lors que le travail de pratique musicale est mené en classe, toute pièce musicale aboutie, quelle qu'en soit la nature, peut être le support de l'enregistrement puis de la présentation du candidat. Le candidat peut choisir d'en diffuser seulement un extrait significatif afin de ne pas peser de façon trop importante sur le temps de présentation puis d'entretien. Son interprétation doit réunir au moins deux élèves musiciens (chanteurs et/ou instrumentistes) relevant du même groupe classe (de spécialité musique) sinon associant des élèves des deux niveaux du cycle terminal suivant tous l'enseignement de spécialité musique, ou encore suivant un autre enseignement musical (option, S2TMD). Il est cependant préférable de présenter un travail réunissant un nombre limité d'élèves. Dans tous les cas, la pièce diffusée doit permettre - par sa conception, son interprétation, sa captation - de focaliser suffisamment l'attention du jury sur le rôle et la pratique musicale du candidat. La qualité technique de la prestation instrumentale ou vocale du candidat n'est pas en soi une dimension à évaluer. Toutefois le jury prend en compte la dimension artistique de l'interprétation à la lumière des choix artistiques et de la démarche de travail présentés initialement et éventuellement précisés lors de l'entretien.

Retrouvez éduscol sur



<p>Dans un second temps, l'entretien avec le jury permet au candidat de préciser notamment les choix artistiques effectués, les techniques mobilisées et les œuvres écoutées qui ont orienté sa démarche.</p>	<p>Il s'agit d'un échange entre le jury et le candidat permettant à ce dernier, guidé par les questions qui lui sont posées, d'éclairer son propos sur certains aspects de la pièce diffusée et qui n'auraient pas – ou pas suffisamment – été évoqués par la présentation.</p>
<p><b>Seconde partie : commentaire comparé de deux extraits d'œuvres enregistrées</b></p>	
<p>Le jury fait entendre au candidat et à deux reprises les deux brefs extraits enregistrés supports de cette partie d'épreuve, l'un d'entre eux étant issu du programme limitatif. Guidé par les entrées d'analyse proposées par le jury, le candidat présente oralement un commentaire comparé faisant apparaître les différences et ressemblances de deux extraits musicaux proposés.</p> <p>Au cours de l'entretien, le jury est amené à orienter le commentaire du candidat afin de le conduire à identifier des caractéristiques particulières sinon à approfondir certaines de celles qu'il a initialement soulignées. Le jury peut proposer au candidat au moins une écoute supplémentaire de tout ou partie des extraits proposés.</p>	<p>Séparés par quelques secondes de silence, les deux extraits sont diffusés successivement à deux reprises au début de l'épreuve. Ils sont suffisamment explicites pour que le candidat puisse s'en saisir aisément afin de construire « dans l'instant » un commentaire comparé.</p> <p>Le jury engage le candidat à développer un commentaire comparé axé sur des caractéristiques musicales particulièrement intéressantes à cet égard et qu'il présente oralement en introduction de l'épreuve.</p> <p>Suit l'exposé du candidat qui, saisissant les axes proposés, développe son propos commentant les ressemblances et différences des deux extraits.</p> <p>Au fil de l'entretien qui suit, le jury engage le candidat à faire valoir ses connaissances et à les mobiliser pour compléter le commentaire initialement présenté. C'est dans cet esprit qu'il peut être amené à proposer au candidat une ou plusieurs nouvelles écoutes de tout ou partie des extraits proposés.</p> <p>Le candidat peut être amené à utiliser sa voix ou éventuellement le clavier présent dans la salle pour illustrer son propos, que ce soit dans la première ou dans la deuxième partie de l'épreuve.</p>
<p><b>Barème et notation</b> Cette épreuve est notée sur 20 points. Chacune de ses parties compte pour la moitié de la note globale.</p>	

## *Jury*

[La composition du jury](#) est indiquée dans la note de service n° 2020-024 du 11-2-2020.

### Partie écrite de l'épreuve

L'évaluation est assurée par un professeur assurant tout ou partie de son service en enseignement de spécialité. (...) En (...) musique, l'évaluation est assurée par un professeur de la discipline [assurant tout ou partie de son service enseignement de spécialité].

### Partie orale de l'épreuve

Musique : l'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de la discipline, dont un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité.

### Oral de contrôle

Dans tous les domaines artistiques, l'évaluation est assurée par un professeur assurant tout ou partie de son service en enseignement de spécialité (...).